



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
18102024-01	REMPLACEMENT POSTE DE M. LARTIGUE DÉMISSIONNAIRE	<i>Approuvée</i>
18102024-02	RPQS SYNDICAT AEPELV 2023	<i>Approuvée</i>
18102024-03	ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT AEPELV	<i>Approuvée</i>
18102024-04	AMORTISSEMENTS DES EMPRUNTS ÉMIS AUPRES DU TERRITOIRE D'ENERGIE	<i>Approuvée</i>
18102024-05	SUBVENTIONS 2024	<i>Approuvée</i>
18102024-06	DÉCISION MODIFICATIVE N°2	<i>Approuvée</i>
18102024-07	DÉCISION MODIFICATIVE N°3	<i>Refusée</i>
18102024-08	POINT SUR L'AVANCÉE DU PLUI	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 23 octobre 2024 et Affichée en mairie le 23 octobre 2024

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-01

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : REMPLACEMENT POSTE DE M. LARTIGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. André LARTIGUE, par courrier du 22 août 2024, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée le 1^{er} octobre 2024 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2020-05-23-02 créant les postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2020-05-23-03 élection des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} octobre 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix pour (M. Sansamat, M. Bonne, Mme Lasmarrigues, M. Carneiro), 5 voix contre et 2 abstentions (Mme Lopes et M. Menvielle).

A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE de supprimer le 4^{ème} poste d'adjoint au Maire

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 postes, selon le tableau ci-après :

1 ^{ère} adjointe	Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse
2 nd adjoint	M. GIL Henri
3 ^{ème} adjoint	M. BONNE Christian

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian BONNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-02

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : RPQS SYNDICAT AEPPELV 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat AEPPELV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian M. BONNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-03

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT AEP-ELV

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts actualisés du Syndicat AEP-ELV transmis en date du 16 septembre 2024 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

APPROUVE l'actualisation des statuts du syndicat AEP-ELV.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian BONNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-04

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS EMIS AUPRÈS DU TERRITOIRE D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations. Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire. Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

ACCEPTÉ que les subventions d'équipement versées soient amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
OU 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations réalisés par TE64 pour le compte de la commune.
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

ACCEPTÉ que l'amortissement débute au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian BONNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-05

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

VALIDE les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2024 :

Associations	Montants attribués en 2024
ASSOCIATION DES MAIRES 64- INTEMPERIES 2024	503.00 €
COMITES DES FÊTES D'ESTOS	1100 €
LA BOULE ESTOSIENNE	200 €
APE LEDEUX	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
RESTO DU CŒUR	150 €
CODDA	150 €
POUR	100 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2024	2553 €

Lors du Budget Primitif 2024 il avait été voté une enveloppe de 2650.00 € pour les subventions aux associations.

Le total des subventions allouées pour l'année 2024 sera donc porté à 2553.00€.

Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian BONNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-06

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant la régularisation de l'intégration des emprunts de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 et leurs amortissements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	17 885,99	021 (021) : Virement de la section de fonct	14 426,27
204182 (041) : Bâtiments et installations	155 687,53	168758 (041) : Autres groupements	155 687,53
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	3 459,72
	173 573,52		173 573,52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	14 426,27		
65568 (65) : Autres contributions	-20 932,11		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	3 046,12		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	3 459,72		
	0,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian BONNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-08

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires pour augmenter le montant des subventions 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-100,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

Le secrétaire de séance
Christian BONNE



DÉLIBÉRATION N° 2024-18-10-08

Conseil Municipal du
18 octobre 2024

Convocation du
10 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 10 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Antoine, CLAVERIE Elise, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS : TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à BONNE Christian, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian BONNE

OBJET : POINT SUR L'AVANCÉE DU PLUI

En collaboration avec la commission, Monsieur le Maire travaille sur le PLUI. Il expose au conseil les tenant et les aboutissants des diverses réflexions menées à ce jour.

La Commune doit répartir 20 lots de 500m², en moyenne. Surface attribuée à la commune 1ha : 10000m² :

Parcelle B370	1 600 m ²	3 lots
Parcelle B373	400 m ²	1 lot
Parcelle B116	800 m ²	2 lots
Parcelle A237	800 m ²	2 lots
Parcelle A428	6 400 m ²	12 lots
Total	10 000 m²	20 lots

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la répartition qui lui est proposé / souhaite que la proposition soit modifiée tel que :

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette répartition au cabinet ARTELIA et au service urbanisme de la CCHB.

RAPPEL : seuls les services de la DDTM valideront définitivement c'est proposition.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance
Christian BONNE